

COMMUNE de CHAUX DU DOMBIEF
Procès- Verbal du conseil municipal
du 10 octobre 2024

Présents : JEUNET Mélanie, GRAPPE Bernadette, CHEVALIER François, BULONE Géraldine, BAUDURET Matthieu, DURANTON Jacques, FRANCOIS Marine, JACQUIN Thibault, BRETON Nicolas, BRUILLOT Maxime, CLERGET Sébastien.

Excusés : DE JACQUELOT Rodolphe, JARNO Pascal (pouvoir à Mélanie JEUNET)

Mme Bernadette GRAPPE a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal précédent
- Etude et approbation de différents devis :
 - GOYARD
 - Echangeur chaudière restaurant communal
 - Abri bus Rue de l'Otat
- Décision modificative du budget
- Proposition d'emprunt couvrant les investissements 2024
- Demande de subvention DETR 2025 pour la DECI
- Indemnité de fonction conseiller municipal délégué
- Proposition adhésion aux contrats de groupe du CDG :
 - Assurance statutaire
 - Risque prévoyance
 - Risque Santé
- Point sur les travaux en cours
- Questions diverses :
 - Demande achat de terrain Mme GRILLET

Mme Le maire demande l'ajout des tarifs de déneigement 2024-2025 (accord à l'unanimité des présents)

1/ Approbation du PV précédent :

A l'unanimité des membres présents à la séance du 23 mai, le Conseil Municipal approuve le PV du 1^{er} juillet 2024 qui sera affiché et publié sur le site internet.

2/ Etude et approbation de différents devis :

- ✓ Devis GOYARD :
 - les travaux effectués pour éviter l'arrivée d'eau lors de fortes pluies rue du Stade chez M. GANNE Jean-Paul n'étant pas suffisants, le Conseil accepte le devis de l'entreprise GOYARD de 2 565 € H.T. pour le raccordement du tuyau du passage canadien sur le réseau d'eaux pluviales.
 - le devis de création d'un trottoir rue de l'Otat de 10 660 € H.T. et celui de création d'un réseau d'eaux pluviales en 800 de diamètre en bas de la Grande rue pour 68 888 € H.T. ne sont pas retenues car le montant est élevé. D'autres entrepreneurs seront recontactés ultérieurement et la commune va étudier si d'autres alternatives sont possibles.
- ✓ Devis réparation chaudière du restaurant communal : L'échangeur de la chaudière était défectueux au moment de la reprise, le conseil municipal accepte le devis de Paget Confort de 4 409.92 € HT afin de réparer la chaudière du restaurant communal (1abstention).
- ✓ Abri bus : Le Conseil décide la mise en place d'un abri pour les enfants qui attendent le bus en bas de la rue de l'Otat. Il accepte le devis de Manutan de 1 087.15 € HT.

3/ Décision modificative -Budget COMMUNAL :

Suite à la reprise de l'accueil de loisirs par la commune depuis le 1^{er} septembre 2024, il convient d'effectuer des virements de crédits et d'ouvrir des crédits afin de permettre d'effectuer les écritures comptables pour le paiement des salaires des 2 nouveaux agents.

4/ Proposition d'emprunt couvrant les investissements 2024 :

Le conseil étudie la possibilité d'effectuer un emprunt de 50 000 € pour financer l'achat du micro tracteur et le solde des travaux de rénovation de l'accueil de loisirs. Des demandes de taux seront effectuées auprès des banques.

5/Demande de subventions pour la DECI :

Le schéma de défense extérieur contre l'incendie établis en collaboration avec le SIDEC a été validé par les services du SDIS en mai 2024. La demande de subvention déposée l'année dernière n'a pas été instruite faute de dépôt des pièces obligatoires (marché public, etc..) dans les temps. Il convient donc de déposer de nouveau une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2025, ainsi qu'au Conseil départemental pour les travaux prévus sur 3 ans de 2025 à 2027 et pour un montant d'environ 270 000 € HT. A l'issue des travaux, la commune sera complètement couverte pour le risque incendie.

6/ Indemnité de fonction conseillère municipale déléguée :

Mme Le Maire indique qu'elle a nommé Mme Marine FRANCOIS, conseiller municipal délégué à la gestion de l'accueil de loisirs. Compte-tenu de l'investissement de ce conseiller, il est décidé de lui verser une indemnité mensuelle de 172 € brut à compter du 1^{er} octobre, à l'unanimité.

7/ Proposition d'adhésion aux contrats de groupe du CDG :

- Le contrat de groupe auquel la commune adhère pour l'assurance du risque statutaire des agents (maladie, maternité, décès, etc) arrive à terme le 31/12/2024. Après étude de la nouvelle proposition, le Conseil Municipal renouvelle cette adhésion pour la période 2025-2028. (unanimité moins 1 abstention).
- Protection sociale complémentaire :
 - Pour le risque prévoyance : adhésion obligatoire pour les collectivités au 01/01/2025. Le conseil valide la participation financière 7€ par agent qui adhère (participation minimum obligatoire).
A noter : Les agents s'assurent à leur charge, s'ils le veulent, concernant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et/ou de décès.
 - Pour le risque santé(mutuelle labellisée) : adhésion obligatoire pour les collectivités au 01/01/2026. Les agents choisissent librement de s'assurer ou non. Le Conseil Municipal décide une adhésion anticipée au 01/01/2025 avec une participation financière de 15 € par agent qui adhèrera à cette mutuelle (participation minimum obligatoire).

8/Point sur les travaux en cours :

Les travaux de mises aux normes de la porte de secours de la salle des fêtes sont terminés, ainsi que ceux de rénovation de la cantine et de l'accueil de loisirs.

9/ Tarifs déneigement 2024-2025 :

Après étude et discussions des différentes propositions, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

- Déneigement du village (D. GIRARDOT)
 - Prime d'astreinte fixe de 600 €
 - Tarif horaire de jour : 26 € HT
 - Tarif horaire de nuit : 52 € HT
- Déneigement de « la chèvre » : 58 €/ Passage (BEJEAN TP).
- Déneigement du hameau d'Illay : 115 € HT de l'heure avec un forfait minimum de 3 heures facturées (Entreprise TP-FOREST) matériel compris.
- Déneigement Parc à Chiens : 50 euros par passage facturé à M ROUSSET Sylvain

10/ Questions diverses :

- ✓ Demande d'achat de terrain de Mme Sabine GRILLET : elle souhaite acquérir une partie de la parcelle communale ZE 115 afin d'avoir un accès direct à sa parcelle ZE 113. Avant de prendre toute décision, le Conseil Municipal se rendra sur place.
- ✓ M Johan MICHEL sollicite de nouveau la commune pour un local, son activité étant en forte croissance. Toutefois, la commune n'est toujours pas en mesure de lui proposer un local susceptible de lui convenir.
- ✓ À la suite d'un débat sur l'utilisation du chapiteau, le Conseil Municipal décide que celui-ci ne sera mis à disposition des associations uniquement s'il est utilisé sur le territoire de la commune de CHAUX DU DOMBIEF.
- ✓ La date de la fête patronale 2025 est fixée au 17 et 18 mai 2025.
- ✓ Une rencontre avec les présidents des associations est prévue le 22 octobre

La séance est levée à 23 heures.